

Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250930-DEC2025-089-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-089

Objet : Convention de partenariat entre le CLIC de la Plaine de l'Ain et le Centre Départemental de la Solidarité (CDS) de Lagnieu pour l'accueil des permanences du CLIC au sein des locaux du CDS

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les besoins de réaliser des permanences délocalisées pour accompagner le public sénior ;

CONSIDERANT la convention de partenariat jointe en annexe ;

- **DECIDE** de signer la convention de partenariat entre le CLIC de la Plaine de l'Ain et le Centre Départemental de la Solidarité de Lagnieu pour la mise en place des permanences du CLIC au sein des locaux du CDS.
- **PRECISE** que cette convention est signée pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 septembre 2025
Publiée le 03 OCT. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 septembre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



CONVENTION DE PARTENARIAT
ACCUEIL DES PERMANENCES DU CLIC AU SEIN DES LOCAUX DU CDS
01/10/2025 au 31/12/2025

Entre les soussignés,

Le CLIC de la Plaine de l'Ain, représenté par **M. Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**, situé au 46 rue Gustave Noblemaire - 01500 Ambérieu-en-Bugey.

Ci-après dénommé « **le CLIC** »

Et

Le CDS de Lagnieu, représenté par **Mme Sophie REVERDY, Responsable**, situé au 163b rue de Charveyron – 01150 Lagnieu.

Ci-après dénommé « **le CDS** »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

L'élaboration d'un partenariat qui permet d'acter un fonctionnement entre les deux structures par la mise en place des permanences pour accompagner le public sénior.

Article 2 : Les engagements réciproques

Le CLIC s'engage à :

- Impliquer un agent pour des permanences au sein du CDS- à raison d'une fois toutes les deux semaines.
- Proposer un accompagnement individuel et spécifique sur des questionnements liés à l'ouverture des droits, la coordination, le suivi social du public concerné.
- Gérer le planning et la logistique de ces permanences

Le CDS s'engage à :

- Mettre à disposition un bureau, deux fois par mois, pour les entretiens individuels
- Communiquer sur les permanences auprès du public accueilli

Article 3 : Organisation

Le CLIC et le CDS planifient les permanences les 1ers et 3èmes lundis matin du mois et se réservent la possibilité de modifier les jours et horaires, de manière concertée, si besoin.



Article 4 : Durée de la Convention

Cette convention est signée du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025. A la fin de cette période, les deux parties acteront, ou pas, d'une reconduction du partenariat. Elle est renouvelable expressément, pour une année, à compter de janvier.

Article 5 : Conditions de résiliation

Cette convention peut être résiliée d'office, avec un préavis de quinze jours, par le CLIC ou le CDS en cas de disparition ou de dissolution d'une ou l'autre partie, de constatation d'usage non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas d'infraction aux lois et aux règlements en vigueur.

Fait à Ambérieu en Bugey, le.....

Le Président,

M. Jean-Louis GUYADER

Le Président,

Pour le président et par délégation

**L'Adjoint au DGAS
en charge des territoires**

M. Florian SOUILLIART